

inspection académique  
Seine-Maritime



académie  
Rouen

éducation  
nationale  
jeunesse  
via associative



Union Sportive de l'Enseignement  
du Premier degré

Direction des Services Départementaux  
de l'Education Nationale  
de la Seine-Maritime  
5, place des Faïenciers  
76037 Rouen Cedex

Comité Départemental de Handball  
de la Seine-Maritime  
38, place Eugène Delacroix  
76120 Le Grand Quevilly

Comité Départemental USEP  
de la Seine-Maritime  
27, boulevard d'Orléans  
76100 Rouen

2<sup>ème</sup> RENOUELEMENT

## CONVENTION DE PARTENARIAT " HANDBALL À L'ÉCOLE "

Etablie entre les soussignés :

Madame Catherine BENOIT-MERVANT,  
Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime

Monsieur Gérard SÉNÉCAL,  
Président du Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime

Monsieur Serge FREULET,  
Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime

### Préambule.

Conformément à la convention nationale signée entre le Ministère de l'Education Nationale, la Fédération Française de Handball et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré le 18 décembre 2005, l'Inspectrice d'Académie - Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, le Président du Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime et le Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime ont décidé de poursuivre leur partenariat par le renouvellement de signature de leur convention départementale

Ils affirment ainsi que la pratique du handball à l'école :

- contribue au développement corporel, physiologique et social des élèves de l'école primaire ;
- permet aux élèves de mieux connaître leurs limites, d'améliorer leurs performances, de se situer parmi les autres ;
- concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective et contribue au respect de la différence ;
- favorise l'interaction entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive, l'éducation civique, et la pratique volontaire d'activités physiques sous la forme associative ;
- permet la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de l'enseignement du premier degré et leur mise en œuvre dans le cadre associatif.

Dans le cadre de la politique départementale de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes nationaux de l'enseignement primaire, il a été défini ce qui suit :

**Article 1.**

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

**Article 2.**

Conformément à l'article L.312-3 du Code de l'Éducation, les enseignants des écoles peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides ponctuelles techniques et matérielles auprès des cadres habilités par le Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime, et dûment agréés par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Leurs interventions, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école, confortent les enseignements conduits par les enseignants des écoles sans se substituer à eux.

**Article 3.**

Par la nature des activités inscrites dans les programmes de l'enseignement du premier degré, ainsi que par la spécificité des compétences à acquérir par les élèves, c'est uniquement au cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2) que se justifie l'intervention ponctuelle des cadres du Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime.

**Article 4.**

S'agissant d'une activité physique et sportive collective, la valorisation des apprentissages des élèves doit se traduire, aussi souvent que les conditions matérielles le permettent, par l'organisation de rencontres interclasses ou inter-écoles. L'organisation de celles-ci est soumise à l'approbation du Comité Départemental de l'USEP de la Seine-Maritime dès lors que le Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime est sollicité. La collaboration à l'organisation et la participation à l'arbitrage des classes de 6<sup>ème</sup> du collège sera recherchée.

**Article 5.**

Le prêt de matériel, mis à disposition par les différentes instances de la Fédération Française de Handball est organisé par les Conseillers pédagogiques départementaux pour l'Éducation physique et sportive de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Durant le temps scolaire, aucune priorité n'est accordée aux écoles affiliées à l'USEP. Pendant le hors temps scolaire, le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime peut solliciter la mise à disposition de ce même matériel pour ses associations adhérentes.

**Article 6.**

Les signataires s'engagent à favoriser :

- La pratique du handi-hand lorsque cela est nécessaire.
- L'accès aux installations permettant la pratique du handball en concertation avec les collectivités territoriales.
- L'organisation d'activités de handball dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

**Article 7.**

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'EPS, en conformité avec le programme de l'école primaire et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les partenaires s'engagent à impliquer les élèves dans l'organisation et la régulation de l'activité en :

- développant la formation de jeunes dirigeants,
- formant les élèves à l'arbitrage.

**Article 8.**

Après accord de l'Inspectrice d'Académie, le Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime est autorisé à diffuser, par ses propres moyens, des documents pédagogiques auprès des équipes enseignantes du premier degré, dans la mesure où ceux-ci auront été conjointement rédigés avec des membres représentant les Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Comité Départemental de l'Union

Sportive de l'Enseignement du Premier degré, et permettent prioritairement aux enseignants des écoles de mettre en œuvre cette activité de manière autonome.

**Article 9.**

L'inspectrice d'Académie peut solliciter les Comités Départementaux de Handball et de l'USEP de la Seine-Maritime pour des actions de formation continue des enseignants et des conseillers pédagogiques de circonscription pour l'éducation physique et sportive.

**Article 10.**

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comportant deux membres représentants de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime, deux membres représentants du Comité Départemental de Handball de la Seine-Maritime et deux membres du Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime. Si nécessaire, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures. Cette cellule se réunit chaque fois que l'un des trois partenaires le juge utile afin d'établir un bilan de la convention, d'opérer le cas échéant, les régulations nécessaires.

**Article 11.**

Dans le cadre de la convention, les trois partenaires s'engagent à ne communiquer qu'ensemble avec les médias ou qu'en fonction d'une stratégie de communication définie conjointement.

**Article 12.**

La présente convention est conclue pour une période de quatre années scolaires (2014/2015, 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des trois parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année scolaire en cours.

Fait à Rouen, le 13 avril 2015

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Seine-Maritime



Catherine BENOIT-MERVANT

le Président  
du Comité Départemental  
de Handball de la Seine-Maritime



Gérard SÉNÉCAL

Le Président  
du Comité Départemental de l'Union  
Sportive de l'Enseignement du Premier  
degré de la Seine-Maritime



Serge FREULET

